



**PROCES VERBAL DE LA REUNION du  
Conseil municipal du 26 août 2025  
Commune De FRESNE SAINT MAMES**

**Présents :** M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Guyonvernier, Mme Stehly, M.Darbon, M. Gautherot, M. Fouin,

**Absents excusés représentés :**

**Absents :** Mme Deloye-Bresson, M. Sala, M. Mazard, Mme Sinapin, M. Capo,

**Secrétaire de séance : Mme Chausse**

➤ APPROBATION du procès-verbal du 8 juillet 2025 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : aucun sujet n'a été ajouté à l'ordre du jour.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

*Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision*

**N° 2025-051**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DU SIED70**

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
--------	---	----------	---	--------------	---	------------------------------

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au service du SIED 70 dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont notamment de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

Monsieur le maire précise que la convention initiale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion.

La contribution d'adhésion pour ce service est dorénavant fixée à 21€ \* (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) SOLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.

**4) AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**N° 2025-052**

**OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire présente la demande reçue de Madame et Monsieur PATHENAY René domicilié au 6 Impasse du Noyer à Fresne Saint Mamès.

Ils ont adressé une demande d'acquisition de terrain communal au lotissement « Derrière les Vergers » soit une superficie de 264 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZI0087 et 350 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZI0093.

Les pétitionnaires acceptent d'acheter le terrain au prix du m<sup>2</sup> constructible sur la commune et de prendre en charge les coûts de cette acquisition frais de géomètre nécessaire aux nouveaux bornages et frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de vendre de 264 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZI0087 et 350 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZI0093 au prix de 24. € le m<sup>2</sup>
- ACCEPTE que l'acheteur prenne à sa charge exclusive le coût du géomètre et des frais de notaires
- AUTORISE le maire à signer cette vente

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**N° 2025-053**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : combustibles et charges personnel technique

Le montant des dépenses s'élève à 38 462.76 € HT

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 6 671.01 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 6 671.01 € auprès de la communauté de communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**N° 2025-054**

**OBJET : DEVIS CHAUFFERIE**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire présente le devis ENGIE concernant le ventilateur de la chaufferie de la mairie, pour un montant de 414,96 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux préconisé par la société ENGIE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**N° 2025-055**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler les dépenses sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement. Les totaux des dépenses globales du budget des sections de fonctionnement et investissement avant et après la décision restent inchangés.

### Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	96 562.47 €	-88.50 €	88.50 €	96 562.47 €
65 Autres charges de gestion courante	96 562.47 €	-88.50 €	88.50 €	96 562.47 €
6541/65	1 000.00 €	-88.50 €	0.00 €	911.50 €
6542/65	100.00 €	0.00 €	88.50 €	188.50 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgétaire avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des recettes d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	509 640.99 €	-88.50 €	88.50 €	509 640.99 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	519 875.50 €	0.00 €	0.00 €	519 875.50 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE la décision modificative.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des informations relatives la reprise de la station AVIA gérée par Monsieur et Madame PINELLE.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la progression du dossier relatif à la réhabilitation du plan d'eau. En ce qui concerne l'aire de camping car, il s'agit d'une compétence de la communauté de communes des Mont de Gy. A voir avec eux pour éventuellement supprimer l'aire à côté de la fontaine et favoriser le plan d'eau. Il semble qu'on soit tombés d'accord sur l'acquisition du plan d'eau.
- La mairie a reçu l'information que l'école de musique reprenait les cours pour 2025 avec une nouvelle direction les inscriptions au cours se feront le 5 septembre 2025.
- La mairie a reçu le document unique élaboré par le CDG70 et il y a des actions à mener.

***DIVERS POINTS D'INFORMATIONS :***

- Travaux : Les bordures en plastique vont être enlevées vers le rond-point de la sortie de Fresne direction Vellebon-Soing. Déception sur la qualité de l'enrobé de la grande rue, travaux engagés par le département.
- Inccohérence sur le ramassage du tri chemin de Sainte Reine, le ramassage d'un côté de la rue n'est pas le même jour que l'autre...

**La séance est levée à 20h45**